



Décision n° CODEP-LYO-2019-024095 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 juin 2019 autorisant Framatome à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 98

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d’une unité de fabrication de combustibles nucléaires sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) et transférant à cette société la qualité d’exploitant des installations précédemment exploitées sur ce site par la Compagnie pour l’étude et la réalisation de combustibles atomiques ;

Vu le décret n° 2017-1415 du 29 septembre 2017 autorisant la société New NP à prendre en charge l’exploitation des installations nucléaires de base n° 63 et n° 98 exploitées par la Société Areva NP sur le site de Romans-sur-Isère ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2019-024030 du 27 mai 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de Framatome transmise par courrier SUR 19/063 du 5 avril 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier SUR 19/139 du 29 mai 2019 ;

Considérant que, Framatome a demandé une remise en exploitation temporaire du four d’oxydation du bâtiment R1 jusqu’au 30 septembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Framatome, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 98 dans les conditions prévues par sa demande du 5 avril 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 juin 2019.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

Signé par :

Christophe KASSIOTIS

Copies papier :

- IRSN/PSN-EXP/SSTC (FAR)
- ASN/Division de Lyon : MLS

Copies par mail :

- FRAMATOME Romans : francois-regis.lhomme@orano.group, stephane.guigard1@framatome.com ;
- IRSN/PSN-EXP/SSTC/BELCY (jean.lombard@irsn.fr)

Copies SIV2 :

- ASN/DRC : B.DELIME, R.AMOROSI
 - ASN/Division de Lyon : ACA, FD
-

Classement S :

S:\ASN\02-Metiers\01_-_Sites\02_-_LUDD\01_-_FBFC\FBFC-Romans\Autorisations\2019\AUT26-LYO-2019-0192_INB98 Remise en exploitation FOX\AUT26-LYO-2019-0192_Remise en exploitation FOX.docx

Lien SIV2 :

Armoires/01 INB/06 ORANO/04 Site de Romans sur Isère/13 INB 98 - FBFC/03 Autorisations/2019/AUT26-LYO-2019-0192

<http://si.asn.i2/webtop/drl/objectId/0b00045182610090>

Thème pour la publication :

Cycle du combustible